

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 juin 2008,

L'an deux mil huit, le 19 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, WITTENHOVE, BREKIESZ, LECLERT, Messieurs CABADET, LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, Mesdames JUCHNIEWICZ, VIDAL, Messieurs GOMEZ, HEROUARD, Madame COCHET, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Madame LEY-NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur LIENNEL)
Madame WENDZINSKI (pouvoir à Monsieur HELLAL)
Monsieur SYLVESTRE (pouvoir à Monsieur LECLERE)
Madame GUILLON (pouvoir à Madame COCHET)
Madame GAMAIN (pouvoir à Monsieur WALLERAND)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JUCHNIEWICZ.



OBJET : Passation d'avenants sur le marché d'aménagement d'un bâtiment existant en salle d'activités et construction de sanitaires à l'école Ferdinand Buisson

le Conseil Municipal,

Par délibération du 24 janvier 2008, le conseil municipal a décidé la réalisation de l'aménagement d'un bâtiment en salle d'activités.

En cours de réalisation des travaux de l'aménagement d'un bâtiment existant en salle d'activités et constructions de sanitaires à l'école Ferdinand Buisson, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Les modifications donnent lieu à la passation d'avenants au marché de travaux conclu selon le tableau ci-joint.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les modifications au programme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Extension de la médiathèque – Validation de l’avant-projet et de l’enveloppe financière du projet
Avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre**

le Conseil Municipal,

Par délibération du 28 juin 2007, le conseil a décidé d’autoriser la réalisation d’une extension de la médiathèque Jean Moulin.

L’estimation des travaux était alors de 480 000€ HT pour la réalisation d’une mezzanine.

Après étude de l’avant-projet définitif, le maître d’œuvre a estimé le coût prévisionnel définitif des travaux pour l’extension de la médiathèque à 497 017€.

Conformément aux dispositions de la loi MOP du 12 juillet 1985, le maître d’œuvre s’engage sur ce coût prévisionnel définitif des travaux par avenant n°1 à son marché de maîtrise d’œuvre.

Dans ces conditions, il convient de revoir le montant forfaitaire des honoraires de maîtrise d’œuvre selon les modalités suivantes :

	Estimation des travaux	Taux de rémunération de maîtrise d’œuvre	Forfait de rémunération de maîtrise d’œuvre
Marché initial	480 000€	14,95%	71 760€
Marché selon avenant n°1	497 017€	14,95%	74 304,04€

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 27 voix pour et 2 contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) de valider l’avant-projet définitif et l’enveloppe financière du projet. Avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du mobilier à la médiathèque « Jean Moulin »

le Conseil Municipal,

Ce projet est étroitement lié au premier projet d'extension de la médiathèque « Jean Moulin ».

Il est demandé au conseil municipal de reconduire la maîtrise d'œuvre au cabinet W.B.A. pour l'aide au choix du mobilier en fonction des demandes fonctionnelles et esthétiques et pour la réalisation du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du lot mobilier, au taux forfaitaire de 4 700 euros.

Estimation du lot 76 085,74 € H.T.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 27 voix pour et 2 contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) de reconduire la maîtrise d'œuvre au cabinet W.B.A. pour l'aide au choix du mobilier en fonction des demandes fonctionnelles et esthétiques et pour la réalisation du C.C.T.P. du lot mobilier, au taux forfaitaire de 4 700 euros.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Service des eaux : surtaxe communale

le Conseil Municipal,

La surtaxe communale est fixée à 0,0777 €/m³ depuis le 19 novembre 1998. Il est rappelé qu'avec les travaux effectués avenue Raymond Poincaré pour le renforcement du réseau d'eau potable (coût 87 000 €), il est nécessaire de faire évoluer la surtaxe communale de 0,02123 €, ce qui la portera à 0,09893 € du m³ à partir du 1^{er} juillet 2008.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour et 6 contre (Mesdames GAMAIN, COCHET, GUILLON, Messieurs WALLERAND, DHIEUX, GERARD) de faire évoluer la surtaxe communale de 0,02123 €, ce qui la portera à 0,09893 € du m³ à partir du 1^{er} juillet 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Indemnité d'astreinte

le Conseil Municipal,

Par délibérations du 17 janvier 1997 et du 30 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'octroyer une indemnité d'astreinte pour certains agents des services techniques.

Il est proposé d'étendre cette indemnité à la filière police municipale sous forme d'astreintes de semaine complète pour toutes interventions et manifestations de janvier à décembre.

Cadres d'emplois concernés :

- Brigadier chef
- Gardien de police

Ces astreintes peuvent être payées selon les montants de référence en vigueur (121 € la semaine en 2008) ou compenser en temps dans les conditions suivantes :

Une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre l'indemnité d'astreinte à la filière police municipale pour toutes interventions et manifestations de janvier à décembre, pour les brigadiers chefs et les gardiens de police.

Ces astreintes pourront être payées (121€ la semaine) ou compenser en temps (une semaine : 1 journée et demie).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Vente de ferraille

le Conseil Municipal,

Durant les années 2006 et 2007, les services techniques ont déposé de la ferraille aux établissements BRION.

Le montant de ces différents métaux s'élève à 3 113,24 €.

Il vous est proposé d'accepter cette recette qui sera encaissée au chapitre 75 – article 758 du budget primitif de l'exercice en cours.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la recette d'un montant de 3 113,24 euros correspondant à la vente de ferraille aux établissements BRION, et sera inscrite au chapitre 75 – article 758 du budget primitif de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Réforme de plusieurs véhicules

le Conseil Municipal,

Il vous est proposé de réformer du parc automobile de la ville de MARGNY-Lès-Compiègne, les véhicules suivants :

- scooter inscrit à l'inventaire sous le n° 19970028
- camion UNIC inscrit à l'inventaire sous le n° 19930012, immatriculé 1228 WN60

Ces deux véhicules ont été volés.

- camion C15 inscrit à l'inventaire sous le n° 20020039001, immatriculé 4793 VP 60
- camion SAVIEM inscrit à l'inventaire sous le n° 20020044001, immatriculé 8272 ZW 60, mis en circulation le 22 juin 1978

Ces véhicules sont hors d'usage et seront conduits aux Etablissements BRION pour destruction.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réformer un camion et un scooter, et de conduire deux camions hors d'usage aux Etablissements BRION pour destruction.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Classe de découverte Paul Bert

le Conseil Municipal,

L'école Paul Bert part en classe de découverte 3 jours au Centre Régional de Nautisme à Granville.

Cela concerne 22 enfants.

Comme le prévoit la délibération du 27 mars 2007, pour les projets pédagogiques inférieurs à 4 nuitées, il vous est proposé de demander une participation aux parents de 50 € par enfant.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, comme le prévoit la délibération du 27 mars 2007, de demander une participation aux parents de 50 € par enfant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Fête du jumelage

le Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'occasion de la fête du jumelage, du 20 au 23 juin 2008, une délégation de Malbork en Pologne, vient à MARGNY-Lès-Compiègne.

Considérant que cette manifestation se déroule sur plusieurs jours et que cette délégation sera au nombre de 4 personnes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Cette dépense sera imputée à l'article 6232.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour l'accueil de la délégation de Malbork (Pologne) à l'occasion de la fête du jumelage du 20 au 23 juin 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Désignation des délégués au C.N.A.S.

le Conseil Municipal,

Le Comité National d'Action Sociale est une association paritaire qui propose une adhésion aux collectivités territoriales pour permettre aux agents de bénéficier d'avantages sociaux.

Les lois de modernisation de la fonction publique territoriale de février 2007 instaurent une obligation pour les collectivités territoriales d'organiser une action sociale en faveur des agents.

En dehors des aspects sociaux, le C.N.A.S est également un outil de management qui donne une attractivité à la commune-employeur.

En 2001 déjà, la Municipalité de MARGNY-Lès-Compiègne avait choisie d'adhérer au C.N.A.S afin d'offrir à ses agents territoriaux un large panel de prestations sociales et des loisirs.

Pour l'année 2007, 98 agents bénéficient des avantages du C.N.A.S d'un montant de plus de 9 500€. La commune a versée une cotisation de 13 600€ soit un taux de retour de 70%.

Les statuts du C.N.A.S prévoient la désignation, dans chaque collectivité, d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant le personnel.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un représentant des élus, le personnel faisant, quant à lui, son affaire de la désignation de son représentant.

Il est proposé de désigner Pierre SYLVESTRE comme représentant des élus au C.N.A.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pierre SYLVESTRE comme représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Avenant du contrat temps libre

le Conseil Municipal,

Le contrat temps libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis 1999 est venu à échéance en décembre 2007. Il doit être renouvelé pour continuer à obtenir les financements en contrepartie de nos engagements concernant les accueils de loisirs (nouvelle dénomination des C.L.S.H.), l'accueil périscolaire et les actions envers les adolescents ainsi que la coordination jeunesse.

La réglementation des contrats a changé, il n'y a plus un contrat enfance et un contrat temps libre mais un seul et même contrat : le contrat enfance jeunesse.

Le contrat temps libre va être renouvelé sous la forme d'un avenant (module jeunesse) au contrat enfance jeunesse signé l'an dernier avec les autres communes du Compiégnois pour les actions « petite enfance ».

Ce dernier est valable jusqu'à fin décembre 2010, et l'avenant concernant les actions « jeunesse » sera également valable jusqu'à fin 2010.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant concernant les actions « jeunesse ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant du contrat temps libre concernant les actions « jeunesse » et toutes pièces y afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Avenants à la convention de délégation de service public passé avec la Fédération Léo Lagrange Picardie

le Conseil Municipal,

Une convention pour la gestion et la réalisation d'intérêt général a été signée le 29 juin 2001 entre la ville de MARGNY-Lès-Compiègne et Léo Lagrange Picardie concernant :

- ∞ Le centre de loisirs sans hébergement
- ∞ Le périscolaire sur une école

Le 26 juin 2002, la convention a été étendue dès la rentrée de septembre 2002 à l'accueil périscolaire dans les 4 écoles primaires le soir.

Avenant n°1 :

Selon le souhait de la municipalité, il convient d'étendre la convention à compter du jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour d'école de l'année 2008

- ∞ A l'accueil périscolaire maternels matin et soir
- ∞ A l'accueil périscolaire primaire matin

Avenant n°2 :

Pour les périodes du 7 juillet au 22 août 2008, du 27 octobre au 5 novembre 2008 et du 22 au 31 décembre 2008

- ∞ A l'accueil de loisirs des enfants de 10 à 13 ans

Avenant n°3 :

Pour la période du 7 juillet au 14 août 2008, il est nécessaire d'embaucher un animateur BAFA à la maison des jeunes avec Monsieur Boudriss BEN SALEM.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

Avis favorable de la commission des Finances, des Budgets et Administration

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les trois avenants à la convention de délégation de service public passé avec la Fédération Léo Lagrange Picardie et toutes les pièces y afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Règlement intérieur du multi-accueil

le Conseil Municipal,

La halte garderie actuelle propose un accueil occasionnel qui ne répond plus aux besoins des familles Margnotines. Elles sont en attentes d'une structure accueillant les enfants dont les parents travaillent sur une amplitude horaire plus importante.

Il est nécessaire de répondre favorablement à la demande des parents qui ont une activité professionnelle. Un accueil régulier et un accueil occasionnel seront organisés au sein du multi-accueil.

Il convient donc de délibérer sur les nouvelles dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement « Les Petits Pieds ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement « Les Petits Pieds » ci-joint.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Projet de convention pour le remplacement de la
Directrice du multi accueil**

le Conseil Municipal,

Pour le remplacement de Madame Annie PLESSIER, Directrice du multi accueil, par Madame POUYET-TRUCHOT, puéricultrice à la retraite, il est nécessaire que Monsieur le Maire signe une convention fixant les modalités de remplacement à partir du 1^{er} septembre 2008.

Madame POUYET-TRUCHOT interviendra pendant les congés légaux, les périodes de formation et les congés maladie de Madame Annie PLESSIER.

Elle interviendra, également, s'il y a lieu d'administrer un médicament à un enfant. Elle effectuera des visites régulières au sein de la structure. Elle assurera un rôle de veille juridique, sanitaire et de conseil auprès du personnel.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de remplacement de Madame Annie PLESSIER, Directrice de la halte garderie « Les Petits Pieds » par Madame POUYET-TRUCHOT, puéricultrice à partir du 1^{er} septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de remplacement de Madame Annie PLESSIER, Directrice de la halte garderie « Les Petits Pieds » par Madame POUYET-TRUCHOT, puéricultrice à partir du 1^{er} septembre 2008 et toutes les pièces y afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Délégation de service public pour les prestations jeunes

le Conseil Municipal,

La délégation de service public sur la gestion des prestations jeunes, confiée à l'association Léo Lagrange arrive à échéance au 31 décembre 2008. Il est nécessaire de renouveler le marché.

Les services partagés de l'Agglomération de la Région de Compiègne seront chargés de la mise en œuvre du marché.

Il convient donc de mandater l'A.R.C. pour lancer la procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mandater les services partagés de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la mise en œuvre du marché concernant la gestion des prestations jeunes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Emploi saisonniers

le Conseil Municipal,

L'entretien et l'arrosage des massifs floraux et des espaces verts pendant l'été mobilisent l'ensemble du personnel du service. En effet, pendant les périodes les plus chaudes, l'arrosage doit être intensifié et compte tenu de la charge de travail occasionnée, il conviendrait d'envisager le recrutement de deux saisonniers, un pour le mois de juillet et un pour le moi d'août 2008.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à embaucher deux saisonniers, un pour le mois de juillet et un pour le mois d'août 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à embaucher deux saisonniers, un pour le mois de juillet et un pour le mois d'août 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Renouvellement du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
en détachement à compter du 1^{er} septembre 2008
pour une durée d'un an**

le Conseil Municipal,

Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en détachement des services administratifs de l'hôpital de Senlis a été créé le 28 juin 2007 pour une durée d'un an pour pallier à l'absence pour longue maladie de la responsable du service des ressources humaines.

Il conviendrait de renouveler ce détachement à compter du 1^{er} septembre 2008 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en détachement à compter du 1^{er} septembre 2008 pour une durée d'un an.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture multi-accueil
à compter du 1^{er} septembre 2008 pour une durée
de 3 mois renouvelable**

le Conseil Municipal,

Compte tenu des besoins grandissant du multi-accueil, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture pour besoins occasionnels pour une durée de 3 mois renouvelable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création du poste d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} septembre 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture multi-accueil à compter du 1^{er} septembre 2008 pour une durée de 3 mois renouvelable.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel du
Centre de Gestion de l'Oise**

le Conseil Municipal,

Le service de l'urbanisme a besoin d'une assistance de conseil et d'un accompagnement juridique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise met à disposition un agent de catégorie A en tant que besoin pour assister et encadrer temporairement la ville de Margny-lès-Compiègne.

Par délibération en date du 13 octobre 2006 du conseil d'administration du centre de gestion fixant à 70,00 euros le tarif horaire pour une mission d'expertise technique et juridique de niveau 2.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la signature d'une convention de mise à disposition de personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour, 6 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs WALLERAND, GERARD, DHIEUX) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise, pour une assistance de conseil et d'accompagnement juridique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Mise à jour des effectifs au
19 juin 2008**

le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2008,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à jour du tableau des effectifs comme indiqué ci-joint.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Contrat de vacations assistance et conseil
« Service urbanisme »**

le Conseil Municipal,

La ville de Margny-lès-Compiègne connaît une hausse rapide de sa population depuis une dizaine d'années. Le nombre de logements augmente parallèlement à la croissance de la population.

Le service de l'urbanisme de la Ville est amené à réceptionner de plus en plus de demandes de permis de construire.

L'objectif de la commune étant de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale, l'assistance de Monsieur Jacky LUISIN va permettre à cette dernière d'obtenir un avis architectural sur les dossiers à instruire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vacations assistance et conseil « service urbanisme » et toutes les pièces y afférent.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour et 6 contre (Mesdames GAMAIN, COCHET, GUILLON, Messieurs WALLERAND, GERARD, DHIEUX) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vacations assistance et conseil « service urbanisme » et toutes pièces y afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Contrat de vacances assistance et conseil
« Défense et Sécurité Incendie »**

le Conseil Municipal,

La ville de Margny-lès-Compiègne souhaite réaliser un suivi régulier de défense et sécurité incendie des bâtiments communaux existants ainsi que chaque projet de construction en concertation avec l'architecte de la ville.

Il est proposé de demander l'assistance de Monsieur Bernard LOIR, Capitaine des Sapeurs-Pompiers professionnel honoraire du SDIS de l'Oise pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander l'assistance de Monsieur Bernard LOIR, Capitaine des Sapeurs-Pompiers professionnel honoraire du SDIS de l'Oise pour assurer un suivi régulier de défense et sécurité incendie des bâtiments communaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

le Conseil Municipal,

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur qui vous a été proposé le 21 mars 2008 impose deux modifications :

- Article 14 : Mandats – Remplacement du 3^{ème} paragraphe par « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ».
- Article 23 : Amendements – Suppression de « le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GAMAIN, GUILLON, Messieurs WALLERAND, GERARD, DHIEUX) de modifier l'article 14 et l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service des eaux

le Conseil Municipal,

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le maire de la commune de Margny-lès-Compiègne doit présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et distribution de l'eau potable de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE par 23 voix pour et 6 contre (Mesdames COCHET, GAMAIN, GUILLON, Messieurs WALLERAND, GERARD, DHIEUX) le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service des eaux joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Rapport d'activité 2007 de
l'Agglomération de la Région de Compiègne**

le Conseil Municipal,

En vertu de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté le rapport d'activité de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2007.

Après en avoir pris connaissance.

Après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE du rapport d'activité 2007 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL